



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 mars 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept** du mois de mars à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 mars 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAUPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Yannis BONNET
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

M. Sylvain COINTAT et M. Daniel GILLONNIER (ayant donné pouvoir) et M. Philippe BOURGEOIS ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,

Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Territoriale et Nouvelles Technologies du 5 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est un service proposé par l'association AGIR TRANSPORT, créé en 2011, dans le but d'optimiser les achats des collectivités territoriales dans le domaine du transport public et de la mobilité.

L'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Loire à la CATP présente plusieurs avantages, notamment :

- Un intérêt économique : grâce aux prix négociés collectivement, les collectivités peuvent bénéficier de conditions tarifaires particulièrement compétitives.
- Un intérêt juridique et administratif : l'adhésion à la CATP permet de bénéficier de la dispense de procédure de mise en concurrence pour les achats réalisés via la centrale. En effet, la CATP prend en charge, pour le compte de ses adhérents, l'ensemble des obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique, simplifiant les démarches administratives et réduisant les risques juridiques.

A la suite d'une analyse comparative entre les offres proposées par la CATP et celles proposées par les fournisseurs indépendants, il a été constaté que les offres commerciales de la CATP sont plus avantageuses, notamment en ce qui concerne l'achat de mini-bus urbains.

En outre, l'adhésion à la CATP permet de réaliser des économies de temps, en simplifiant les procédures d'achat et en accélérant les délais de livraison.

L'adhésion à la CATP est gratuite. Celle-ci se rémunère par une commission de l'ordre de 1% du montant hors taxes de chaque commande de véhicules effectuée. Il est important de souligner qu'aucun engagement de volume d'achat n'est requis.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Loire à la Centrale d'achat du transport public,
- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 42
Pouvoirs : 9
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. André BUISSON, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Buisson', is written over a light blue horizontal line.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 058-200067916-20250327-2025_27_03_08-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.